

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/045

Réglementant le stationnement Rue Charles Dupuy

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement déposée le 13 mars 2026 par l'entreprise FUVEL Déménagements situé ZI La Silardière 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES pour le stationnement d'un camion et d'un monte-meuble au droit du N°6 Rue Charles Dupuy 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise FUVEL Déménagements est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un camion et un monte-meuble sur le trottoir et une partie de la chaussée au droit du bâtiment situé au N°6 Rue Charles Dupuy 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement en face du N°6 Rue Charles Dupuy. La circulation sera déviée sur ces places de stationnement.

La circulation sera maintenue durant le déménagement.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé le **mercredi 18 mars 2026 de 10 h à 12h.**

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

Le stationnement du véhicule devra être correctement signalé par l'entreprise pour éviter tout accident.

Une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux. Une fois le déménagement effectué, ils devront être rangés sur le trottoir par le demandeur.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par

l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 7 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 17 mars 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

